

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni A la Salle des fêtes à Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 14 octobre 2022.

### DÉLIBÉRATION N° DEL2022\_095 - ENVIRONNEMENT REVISION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES DU GRAND CHAROLAIS

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente pour la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans ce cadre, cinq déchetteries relèvent de sa compétence, à savoir :

- DIGOIN – rue de la Brosse Virot,
- PALINGES – Le Champ Brézat,
- PARAY-LE-MONIAL – Le Gué Léger,
- SAINT BONNET DE JOUX – En Métillot,
- VENDENESSE-LES-CHAROLLES – Molaise.

Les règles d'utilisation de ces équipements font l'objet d'un règlement intérieur commun approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2018.

Ce règlement comporte entre autres les modalités d'organisation et de collecte, les conditions d'accès aux déchetteries, aux dépôts spécifiques, consignes de sécurité, etc...

Il convient aujourd'hui de modifier certaines dispositions dans les article suivants :

- Article 2.3.4 Cas spécifiques de dépôts : Déchets amiantés :

Ajouter:

- « *Le dispositif d'accueil de l'amiante en déchetteries est exclusivement réservé aux particuliers. Les professionnels sont exclus et doivent s'adresser aux prestataires du secteur privé [...]* » ;
- « *[...] En dehors de ces horaires [lundi], le dépôt ne sera pas accepté [...]* » ;
- « *[...] La présence supplémentaire de bennes peut être envisagée en respectant la limite affichée dans les arrêtés d'autorisation des déchetteries (rubrique 2710 – Alinéa 1a) [...]* » ;
- « *[...] La limite du dépôt est de 3 m<sup>3</sup> par apport et elle ne pourra dépasser 6 m<sup>3</sup> par an et par usager. Les déchets devront être issu d'un bien cadastré sur le territoire intercommunal (taxe foncière) [...]* » ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces modifications apportées au règlement de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-042 en date du 9 avril 2018 portant adoption du règlement intérieur des déchetteries communautaires,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que cinq déchetteries du territoire intercommunal relève du Grand Charolais,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Considérant qu'il apparaît opportun d'apporter des modifications au règlement commun des déchetteries précédemment approuvé,

Considérant le projet de règlement révisé joint en annexe,

*Après intervention du Président Gérald GORDAT,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **d'approuver le projet de règlement intérieur commun aux déchetteries communautaires tel qu'il est révisé en annexe,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Chantal CHAPPUIS</b>
<b>Membres présents à la séance : 55</b>	<b>Votants : 68</b>

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Pierre URCISSIN, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Cédric FRADET, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Alain MIMEUR, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

André ACCARY à Bernard MAILLET, Gilles PERRETTE à Michel TRAVELY, Annie BOISSARD à Jean-Marc NESME, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Julien GAGLIARDI à Gérald GORDAT, Martine DESPLANS à Nicolas LORTON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Jean-Baptiste LEFORT à Richard PERRIER, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Elisabeth PONSOT

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Céline BIJON, Paul DUMONTET, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Didier ROUX, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 20 octobre 2022  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**